

AVIS PUBLIC ADRESSÉ AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées par un second projet de règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 de la municipalité de Deschambault-Grondines.

1. Objet du projet de règlement

À la suite d'une assemblée publique de consultation tenue le 17 novembre 2025, le conseil de la Municipalité de Deschambault-Grondines a adopté lors de sa séance régulière du 17 novembre 2025 un second projet de règlement intitulé « *Règlement modifiant le règlement de zonage N°125-11 afin de prévoir des modalités relatives aux appentis attenants à un bâtiment complémentaire à l'habitation* ».

2. Demande de participation à un référendum

L'article 5 de ce second projet de règlement contient la disposition suivante pouvant faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées d'une zone concernée par ce projet de règlement et des zones contiguës à celle-ci afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités :

- Intégrer au règlement de zonage une sous-section 7.2.17 prescrivant des normes applicables lors de la construction d'un appentis attenant à un bâtiment complémentaire à l'habitation.

Une demande relative à cette disposition peut provenir de l'ensemble des zones du territoire de la municipalité. Cette disposition est réputée constituer une disposition distincte s'appliquant particulièrement à chacune des zones du territoire de la municipalité. Une telle demande vise à ce que le règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone d'où provient une demande valide à l'égard de la disposition ainsi que des zones contigües à celle-ci.

3. Illustration des zones concernées par ce projet de règlement

L'illustration détaillée de l'ensemble des zones du territoire concernées par ce projet de règlement peut être consultée au bureau de la municipalité ou à l'annexe II du règlement de zonage qui est disponible sur le site internet de la municipalité : <https://deschambault-grondines.com/>

4. Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité (120, rue Saint-Joseph, Deschambault-Grondines) au plus tard le 4 décembre 2025;
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

5. Personnes intéressées

Est une personne intéressée toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter (*prévue à l'article 524 de la Loi sur les élections et les référendums*) dans les municipalités et qui, le 17 novembre 2025, remplit l'une des deux conditions suivantes :

- être une personne physique domiciliée dans une zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être, depuis au moins 12 mois, le propriétaire d'un immeuble ou l'occupant d'un établissement d'entreprise, au sens de la Loi sur la fiscalité municipale (chapitre F-2.1), situé dans une zone d'où peut provenir une demande.

Une personne physique doit également, le 17 novembre 2025, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle. Les modalités prévues aux articles 525 et suivants de la Loi sur les élections et référendums dans les municipalités s'appliquent aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un établissement d'entreprise ainsi qu'aux personnes morales.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité (120, rue Saint-Joseph, Deschambault-Grondines) pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 15 ainsi que le vendredi de 9 h à 12 h.

6. Absence de demandes

Si le second projet de règlement ne fait l'objet d'aucune demande valide, un règlement pourra être adopté et celui-ci n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

7. Consultation du projet de règlement

Le second projet de règlement ainsi que l'illustration des zones concernées par celui-ci peuvent être consultés au bureau de la municipalité (*120, rue Saint-Joseph, Deschambault-Grondines*) pendant les heures d'ouverture du bureau, soit du lundi au jeudi de 9 h à 12 h et de 12 h 30 à 16 h 15 ainsi que le vendredi de 9 h à 12 h.

DONNÉ À DESCHAMBAULT-GRONDINES, CE 26 NOVEMBRE 2025

" Karine St-Arnaud "

Karine St-Arnaud, directrice générale
et greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Karine St-Arnaud, directrice générale et greffière-trésorière de la municipalité de Deschambault-Grondines, certifie sous mon serment d'office, avoir publié l'avis public ci-haut, en en affichant une copie à chacun des endroits désignés par le conseil, le 26 novembre 2025 entre 8 heures et 18 heures.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat de publication.

" Karine St-Arnaud "

Karine St-Arnaud, directrice générale
et greffière-trésorière